



ARRETE N° 06 V /2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande du NID DE PLUMES en date du 23 décembre 2024, il est nécessaire de régler la circulation **rue de la Galmandrie** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de l'élagage d'arbres avec utilisation d'une nacelle, la **circulation sera interdite rue de la Galmandrie**. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler et de stationner aux abords du chantier.

L'accès sera laissé libre aux riverains et aux services de secours.

Une déviation sera mise en place par la rue du Marest et la rue de Bourjolly.

Cet arrêté prendra effet du lundi 13 janvier 2025 au mercredi 15 janvier 2025.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Nid de Plumes
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 30 décembre 2024

Éric MARTIN

